

Parc amazonien de Guyane

Orientation 03-2: Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

[...]

SOUS-ORIENTATION III-2-4: Faciliter la structuration de filières locales de produits et services de qualité

[...]

- **Mesure III-2-4-1 Implanter des équipements et services structurants pour le développement économique**

Il s'agit d'encourager les initiatives permettant de générer un développement endogène dans les domaines de l'agriculture, de la foresterie, du tourisme, de l'artisanat, ... (ex : marché des producteurs, sentiers touristiques, desserte des zones de production agricole et forestière ...).

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier, facilitateur.

Partenaires identifiés : communes, intercommunalités, Département, Région, services de l'État (DAAF...), établissements publics, socioprofessionnels ...

- **Mesure III-2-4-2 Accompagner la création d'entreprises structurantes et/ou « pilotes » sur le territoire**

Il s'agit de consacrer un effort particulier pour les entreprises innovantes, qui ont un effet d'entraînement sur le reste du territoire et qui concourent de manière générale à un objectif de développement durable. L'établissement public du Parc amazonien de Guyane interviendrait ici en accompagnement des porteurs dans la construction et la mise en oeuvre de leurs projets.

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier, facilitateur.

Partenaires identifiés : communes, intercommunalités, Département, Région, services de l'Etat (DAAF...), établissements publics, socioprofessionnels ...

- **Mesure III-2-4-3 Soutenir la valorisation économique des ressources et savoir-faire locaux par l'émergence de micro-filières**

Par un appui aux porteurs de projets, notamment via le programme Leader, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane soutient la logique de filière dans les domaines artisanal, agricole et forestier notamment.

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier, facilitateur.

Partenaires identifiés : communes, intercommunalités, Département, Région, services de l'État (DAC, DAAF...), établissements publics, socioprofessionnels, chambre d'agriculture, chambre

Parc amazonien de Guyane

des métiers et de l'artisanat, associations ...

- **Mesure III-2-4-4 Promouvoir les démarches visant à l'amélioration des produits et services proposés**

Cela permettrait de donner une visibilité voire une identité aux produits issus des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane et par là même, une plus value en termes économiques et d'image (label, démarches qualité,...). A terme, l'Établissement public pourrait mettre en oeuvre la marque liée aux parc nationaux si les partenaires le souhaitent.

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier, facilitateur.

Partenaires identifiés : communes, intercommunalités, Département, Région, comité du tourisme de la Guyane, services de l'Etat (DAAF...), chambres consulaires (chambre d'agriculture), établissements publics, socioprofessionnels ...

[...]

SOUS-ORIENTATION III-2-5 : Promouvoir des activités économiques et des pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

[...]

- **Mesure III-2-5-4 Mettre en place le suivi environnemental de l'activité minière et les démarches d'audits environnementaux**

Dans le cadre du suivi des impacts liés à l'activité minière légale, l'Établissement public pourra utilement contribuer au suivi environnemental et social de cette activité sur le territoire qui le concerne.

Rôle de l'EPPAG : partenaire.

Partenaires identifiés : DEAL, CCIG, exploitants miniers, associations environnementales, ONF, communes, AFD.

Parc amazonien de Guyane

- **Mesure III-2-5-5 Renforcer la participation des collectivités et des communautés locales aux décisions relatives à l'activité minière**

L'attribution de titres miniers relève de la commission des mines, les mairies sont consultées mais pas les populations locales directement. De plus elles ne disposent pas toujours des clés de lecture des dossiers souvent trop techniques.

L'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut apporter un appui technique à ces acteurs du territoire (cartographie, écologie...).

Rôle de l'EPPAG : partenaire.

Partenaires identifiés : communes et autorités coutumières, conseils d'habitants.

- **Mesure III-2-5-6 Favoriser le développement de retombées économiques directes des activités minières sur le territoire Il s'agit de participer aux réflexions visant à favoriser les retombées économiques des activités minières pour le territoire.**

Dans le cadre du suivi des impacts liés à l'activité minière légale, l'Établissement public pourra utilement contribuer au suivi environnemental et social de cette activité sur le territoire qui le concerne.

Rôle de l'EPPAG : partenaire.

Partenaires identifiés : Région, Département, communes, DEAL, exploitants miniers.

SOUS-ORIENTATION III-2-6 : Accompagner les porteurs de projets économiques

[...]

- **Mesure III-2-6-1 Mettre en oeuvre un dispositif d'accompagnement de l'idée au projet et au montage administratif des dossiers**

Le volet administratif d'un projet, en sus de la définition d'un projet à partir d'idées, est un frein considérable à l'émergence et l'aboutissement de projets pour le territoire concerné par le Parc amazonien de Guyane. Accompagner administrativement les porteurs, leur faciliter les démarches est une condition nécessaire mais non suffisante à la réussite de ces projets. L'Établissement public met déjà en oeuvre cette mesure en tant que gestionnaire du programme Leader du GAL Sud et en tant qu'accompagnateur de projets via conventionnements.

Rôle de l'EPPAG : pilote, partenaire ou facilitateur.

Partenaires identifiés : Agence régionale pour le développement, Boutique de gestion, services de l'État (DAAF, DIECCTE,...), associations locales.

Parc amazonien de Guyane

- **Mesure III-2-6-2 Soutenir financièrement certaines activités économiques**

En tant que gestionnaire du programme Leader du GAL Sud et en tant qu'accompagnateur de projet, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut être amené à cofinancer certains projets, cohérents avec ses missions et les axes de la charte.

Rôle de l'EPPAG : pilote, partenaire ou facilitateur.

Partenaires identifiés : Union européenne, Région, Département, CNES, services de l'État, collectivités, banques.

- **Mesure III-2-6-3 Faciliter l'accès aux subventions pour les porteurs de projets**

En tant que gestionnaire du programme Leader du GAL Sud et en tant qu'accompagnateur de projets l'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut être amené à orienter les porteurs de projets vers des sources de financement et à faciliter l'accès aux subventions.

Rôle de l'EPPAG : pilote, partenaire ou facilitateur.

Partenaires identifiés : Union européenne, Région, Département, CNES, services de l'État, collectivités, plates-formes d'initiatives locales (Ouest Guyane initiative, Centre-est Guyane initiative, Centre Guyane initiative), ADIE, Bred.

- **Mesure III-2-6-4 Mobiliser les partenaires pour dispenser du conseil à la création et à la gestion d'entreprise**

En tant que gestionnaire du programme Leader du GAL Sud et en tant qu'accompagnateur de projets, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut être amené à solliciter les partenaires ou à soutenir des actions dans les domaines du conseil et de la gestion d'entreprise.

Rôle de l'EPPAG : pilote, partenaire ou facilitateur.

Partenaires identifiés : Agence régionale pour le développement, Boutique de gestion, Pôle emploi, ADI, Mission locale, chambres consulaires.

- **Mesure III-2-6-5 Développer des chantiers spécifiques sur l'assouplissement de certaines activités réglementées**

Parc amazonien de Guyane

En tant que gestionnaire du programme Leader du GAL Sud et en tant qu'accompagnateur de projets, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut recenser les difficultés rencontrées par les porteurs de projet au plan réglementaire et proposer des pistes d'évolution de ces politiques publiques et réglementations pour lever les freins au développement et permettre une émergence plus facile de projets sur le territoire.

Rôle de l'EPPAG : pilote, partenaire ou facilitateur.

Partenaires identifiés : services de l'État, Département, Région, Union européenne.

Page 85 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #2964

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-12 16:01